

Clarification pour la rémunération de Casirivimab et Imdevimab (thérapie par anticorps monoclonaux)

État : 20 mai 2021

En collaboration avec les partenaires tarifaires et l'OFSP, SwissDRG SA a établi une rémunération supplémentaire non planifiée pour l'injection intraveineuse de Casirivimab et Imdevimab. L'injection d'anticorps monoclonaux est indiquée pour le traitement des patient(e)s atteint(e)s de la maladie de Covid-19 confirmée et présentant un risque élevé d'évolution sévère de la maladie de Covid-19, conformément aux *recommandations de la Société Suisse d'Infectiologie (SSI) et du Clinical Care Group (CCG) de la Swiss National COVID-19 Science Task Force concernant l'utilisation de thérapies par anticorps monoclonaux* ([Liste de critères selon experts CCG/SSI](#)).

Les médicaments Casirivimab et Imdevimab n'ont pas encore reçu l'autorisation de Swissmedic et ne peuvent donc être prescrits qu'à des patient(e)s à risque, conformément aux critères CCG/SSI. Toutefois, son utilisation est exceptionnellement autorisée dans le cadre de la crise Covid-19, conformément à l'article 21 de l'Ordonnance 3 Covid - 19. Les informations publiées par l'OFSP sur le déroulement de la thérapie par anticorps monoclonaux doivent être suivies ([COVID-19 : Approvisionnement en médicaments importants](#)).

Cette rémunération supplémentaire non planifiée est applicable à partir du 20 mai 2021 jusqu'à l'implémentation régulière du médicament dans la structure tarifaire.

Les recommandations de la Société Suisse d'Infectiologie (SSI) et du Clinical Care Group (CCG) de la Swiss National COVID-19 Science Task Force, concernant l'utilisation de thérapies par anticorps monoclonaux, sont également obligatoires pour l'utilisation dans le domaine hospitalier.

Demeure réservé un changement de la rémunération supplémentaire à tout moment en cas de décision (négative) d'admission ou d'annulation de la base légale d'urgence correspondante dans les hôpitaux suisses.

Cette rémunération supplémentaire n'est pas applicable si le produit est administré dans le cadre d'études ou par le biais d'un programme de don du fabricant.

L'injection de Casirivimab et Imdevimab doit dès à présent être saisie au niveau du cas dans les variables 4.8.V02 à 4.8.V15 de la statistique médicale. La liste des médicaments/substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux 2021 a été mise à jour. Veuillez noter que seule la quantité administrée de Casirivimab doit être enregistrée, c'est-à-dire que si 1200 mg de Casirivimab et 1200 mg d'Imdevimab sont administrés, 1200 mg seront enregistrés avec le code analogique CH19002.

La rémunération supplémentaire est remboursée selon le tableau suivant :

Rémunération supplémentaire	Code ATC	Désignation	Limitations pour la facturation	Montant [CHF]
ZE-2021-196		Casirivimab et Imdevimab, intraveineuse		
ZE-2021-196.01	CH19002	Casirivimab et Imdevimab	1200 mg	2'357.50